

LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET LES EMPLOIS D'AVENIR EN 2014

Des bénéficiaires plus nombreux malgré des recrutements en baisse

413 000 contrats aidés ont débuté en 2014, 338 000 dans le secteur non marchand et 75 000 dans le secteur marchand. Si le nombre de signatures de contrats a baissé de 9,7 % par rapport à 2013, année de très fortes embauches, le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter (+20 % en 2014, après +47 % en 2013) sous l'effet de l'allongement de la durée moyenne des CUI signés et du déploiement des emplois d'avenir. Fin décembre 2014, 380 000 personnes étaient salariées en contrat aidé, hors structures d'insertion par l'activité économique.

87 % des nouvelles embauches en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir ont concerné des demandeurs d'emploi de longue durée, des seniors, des bénéficiaires de minima sociaux ou des jeunes peu qualifiés.

41 % des nouvelles embauches ont bénéficié à des jeunes, en baisse de 2 points par rapport à 2013. Le niveau moyen de qualification augmente légèrement, à l'entrée en contrat unique d'insertion comme en emploi d'avenir: 49 % des nouveaux bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion et 25 % des jeunes entrant en emploi d'avenir ont un niveau supérieur ou égal au baccalauréat.

En 2014, 413 000 contrats aidés (1) ont été signés sous forme de contrats uniques d'insertion (CUI), d'emplois d'avenir ou de contrats d'accès à l'emploi-Dom (CAE-Dom): 338 000 dans le secteur non marchand et 75 000 dans le secteur marchand (tableau 1). Le nombre total de recrutements, en baisse de 9,7 % par rapport à 2013, retrouve son niveau de 2012.

Dans le secteur marchand, les recrutements sont toutefois en hausse (+9,3 %), hausse entièrement portée par les emplois d'avenir. La baisse se concentre donc dans le secteur non marchand, où les embauches diminuent de 13 %, en particulier pour les contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE, -16,5 % hors recrutements en ACI). Cette baisse était programmée dans la loi de finances qui alloue chaque année une enveloppe financière à chaque type de contrats. En 2014, l'enveloppe a été globalement consommée (tableau 2 et [C1] à [C3]).

Fin 2014, 380 000 personnes étaient salariées dans un de ces dispositifs, en hausse de 20,1 % sur un an (graphique 1). Dans le secteur marchand, les effectifs croissent de 22,7 % sous l'effet du développement des emplois d'avenir. Dans le secteur non marchand, la hausse des effectifs est de 19,6 % dont 11 points

(1) Par rapport à la publication portant sur 2013 [2], les emplois d'avenir professeur sont pris en compte dans cette publication mais les contrats aidés signés dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ne le sont plus. En effet, depuis juillet 2014, les ACI ne peuvent plus recruter en CUI. Les recrutements dans ces structures sont indiqués tableau 1 à titre de comparaison avec la précédente publication mais sont présentés dans les publications spécifiques sur l'insertion par l'activité économique [1]. Dans la suite, la caractérisation des nouveaux bénéficiaires est sur un champ hors CAE-Dom et hors emplois d'avenir professeur.

Tableau 1 • Entrées et effectifs de personnes en contrats aidés

			2012	2013	Évolution (en %)	2014	Évolution (en %)
Secteur marchand	CUI-CIE	Conventions signées	51 821	50 441	-2,7	48 503	-3,8
		Dont : nouveaux contrats	50 210	49 082	-2,2	47 203	-3,8
		avenants de reconduction	1 611	1 359	-15,6	1 300	-4,3
	Effectifs en fin d'année.....	25 632	31 196	21,7	30 188	-3,2	
	Emplois d'avenir marchands	Conventions signées	20	13 809	++	22 008	++
Dont : nouveaux contrats		20	13 778	++	20 643	++	
avenants de reconduction		0	31	++	1 365	++	
Effectifs en fin d'année.....	20	11 921	++	24 105	++		
CAE-DOM	Conventions signées	5 071	3 951	-22,1	4 018	1,7	
	Dont : nouveaux contrats	4 840	3 636	-24,9	3 695	1,6	
	avenants de reconduction	231	315	36,4	323	2,5	
Effectifs en fin d'année.....	6 677	6 307	-5,5	6 370	1,0		
Ensemble secteur marchand	Conventions signées	56 912	68 201	19,8	74 529	9,3	
	Dont : nouveaux contrats	55 070	66 496	20,7	71 541	7,6	
	avenants de reconduction	1 842	1 705	-7,4	2 988	75,2	
Effectifs en fin d'année.....	32 329	49 424	52,9	60 663	22,7		
Secteur non marchand	CUI-CAE hors ceux des ACI	Conventions signées	352 866	315 907	-10,5	263 818	-16,5
		Dont : nouveaux contrats	176 556	166 678	-5,6	149 319	-10,4
		avenants de reconduction	176 311	149 229	-15,4	114 499	-23,3
	Effectifs en fin d'année.....	181 602	201 265	10,8	221 868	10,2	
	Emplois d'avenir non marchands	Conventions signées	1 276	63 503	++	66 465	4,7
Dont : nouveaux contrats		1 266	63 144	++	50 222	-20,5	
avenants de reconduction		10	359	++	16 243	++	
Effectifs en fin d'année.....	1 258	59 692	++	90 312	51,3		
Emplois d'avenir professeur	Conventions signées	9 412	7 584	-19,8	7 846	-16,6	
	Dont : nouveaux contrats	9 412	7 584	-19,8	5 254	-30,7	
	avenants de reconduction	0	1 828	++	2 592	41,8	
Effectifs en fin d'année.....	0	6 132	++	7 255	18,3		
CUI de 7h	Conventions signées	652	26	--			
	Dont : nouveaux contrats	537	23	--			
	avenants de reconduction	115	3	--			
Effectifs en fin d'année.....	263	2	--				
Ensemble secteur non marchand	Conventions signées	354 794	388 848	9,6	338 129	-13,0	
	Dont : nouveaux contrats	178 359	237 429	33,1	204 795	-13,7	
	avenants de reconduction	176 436	151 419	-14,2	133 334	-11,9	
Effectifs en fin d'année.....	183 123	267 091	45,9	319 435	19,6		
Ensemble	Conventions signées	411 706	457 049	11,0	412 658	-9,7	
	Dont : nouveaux contrats	233 429	303 925	30,2	276 336	-9,1	
	avenants de reconduction	178 278	153 124	-14,1	136 322	-11,0	
Effectifs en fin d'année.....	215 452	316 515	46,9	380 098	20,1		
Contrats dans les ACI : CUI-CAE puis CDDI	Conventions signées	91 806	91 814	0,0	89 121	-2,9	
	Dont : CUI-CAE	91 806	91 814	0,0	45 595	--	
	CDDI	0	0		43 526		
Effectifs en fin d'année.....	43 794	45 840	4,7	45 691	-0,3		

Lecture : en 2014, 48 503 conventions de CUI-CIE ont été conclues en France, dont 47 203 conventions initiales et 1 300 avenants de reconduction.

++ : très forte hausse.

-- : très forte baisse.

Champ : France entière.

due au développement des emplois d'avenir en raison à la fois de l'augmentation des embauches en emploi d'avenir et du fait de leur durée (en moyenne 22,7 mois pour les entrées initiales).

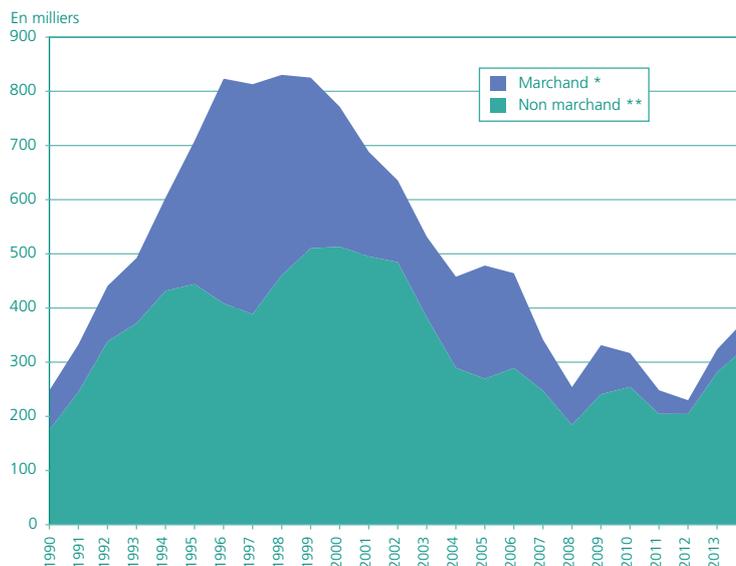
Malgré la baisse des embauches en 2014, le nombre de bénéficiaires de CUI-CAE hors ACI augmente également (+10,2 %) du fait de l'allongement de la durée moyenne des contrats signés en 2013.

Une hausse du nombre de bénéficiaires inégale selon les régions

Le nombre de bénéficiaires de CUI et d'emplois d'avenir a très fortement augmenté en 2014 en Bretagne, en Ile-de-France, en Midi-Pyrénées et en Corse (plus de 25 % de hausse), (carte 1), beaucoup moins en Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie,

Basse-Normandie, Bourgogne et Auvergne (environ 14 % de hausse). En Bretagne, en Ile-de-France et en Rhône-Alpes, malgré une forte

Graphique 1 • Nombre de bénéficiaires d'un contrat d'aide à l'emploi



* Dispositifs pris en compte : CUI-CIE, emploi d'avenir, contrat initiative emploi (CIE), contrat de retour à l'emploi, nouveau CIE, convention de coopération (Unédic), aide dégressive de l'employeur (Unédic), contrat d'insertion-revenu minimum d'activité.

** Dispositifs pris en compte : CUI-CAE, emploi d'avenir y compris professeur, contrat emploi-solidarité, emploi jeune, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat emploi consolidé, contrat d'avenir, contrat emploi ville, travail d'utilité collective.

Champ : effectifs au 31/12. France métropolitaine, données brutes.



Source : ASP ; traitement : Dares.



Source : ASP ; traitement : Dares.

Tableau 2 • Programmation et réalisation de contrats aidés en 2014

	Loi de finances initiale	Rallonge en cours d'année	Enveloppe totale	Réalisation
CUI-CAE				
Transformation de CAE en CDDI en ACI	340 000	10 000	300 000	309 413
CUI-CIE	40 000	10 000	50 000	48 503
Emplois d'avenir	50 000	45 000	95 000	96 319
CAE-DOM	5 943		5 943	4 018
Ensemble	435 943	65 000	500 943	501 779

Champ : France entière.

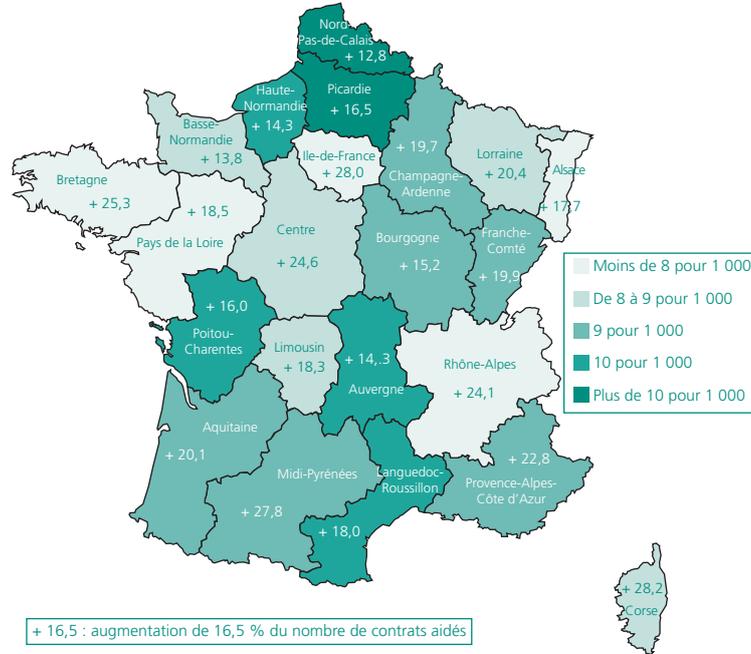
hausse, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants de 15 à 64 ans reste parmi les plus bas.

Dans le Nord-Pas-de-Calais où le taux de chômage est particulièrement élevé (plus de 11 % pour un taux de chômage moyen en métropole de 10,6 % fin 2014), le nombre de bénéficiaires pour 1 000 habitants de 15 à 64 ans est également parmi les plus élevés (cartes 1 et 2). *A contrario*, en Bretagne, Pays de la Loire, Ile-de-France et Rhône-Alpes, où le taux de chômage est plus bas, ce nombre est plus faible. L'Auvergne est de ce point de vue une région atypique: elle cumule un taux de chômage bas par rapport aux autres régions et un taux de recours aux contrats aidés au-dessus de la moyenne.

Des recrutements ciblés sur des personnes en difficulté sur le marché du travail

Les recrutements initiaux en CUI hors ACI et en emploi d'avenir (hors professeur) se concentrent sur les personnes qui ont le plus de difficultés à retrouver un emploi, soit inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an, soit âgées de plus de 50 ans ou jeunes et peu qualifiées, soit bénéficiaires de minima sociaux. En 2014, 87 % des nouveaux bénéficiaires étaient dans au moins une de ces situations. Les jeunes peu qualifiés sont principalement recrutés en emploi d'avenir, les demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée (2) et les bénéficiaires de minima sociaux sont davantage embauchés en CUI-CAE, et les seniors bénéficient plus fréquemment de CUI-CIE.

Carte 1 • Nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé pour 1 000 habitants de 15 à 64 ans fin 2014 et évolution du nombre de bénéficiaires sur un an



+ 16,5 : augmentation de 16,5 % du nombre de contrats aidés

Lecture : Fin 2014, en Poitou-Charentes, il y avait 9 contrats aidés pour 1 000 habitants de 15 à 64 ans. Le nombre de contrats aidés y a augmenté de 16 % en un an.

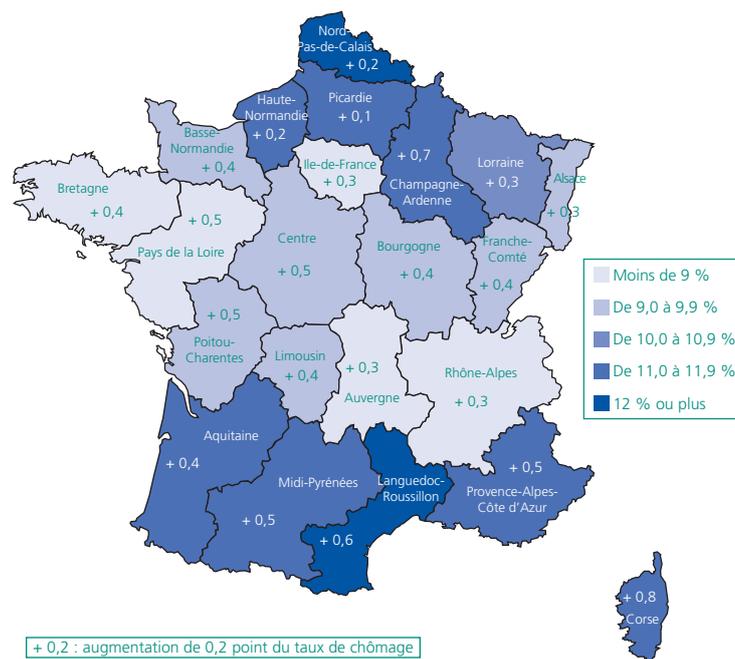
Champ : salariés en CUI (hors ACI et CAE-Dom) et en emploi d'avenir hors professeur fin 2014, France métropolitaine.

Sources : Loi de finances pour 2014, ASP ; traitement Dares.



Source : ASP, traitement Dares ; Insee, Estimations de population.

Carte 2 • Taux de chômage au 4^e trimestre 2014 et évolution sur un an



+ 0,2 : augmentation de 0,2 point du taux de chômage

Lecture : Au 4^e trimestre 2014, le taux de chômage en Poitou-Charentes était compris entre 9 et 9,9 % ; il a augmenté de 0,5 point en un an.

Champ : France métropolitaine.



(2) Un demandeur d'emploi de longue (respectivement très longue) durée est inscrit à Pôle emploi depuis au moins un (respectivement deux) an(s).

Source : Insee - Taux de chômage localisés

5 000 nouveaux emplois d'avenir professeur ont été conclus en 2014, dont 78 % bénéficient à des femmes. Si ces contrats sont, comme les autres emplois d'avenir, destinés aux personnes de moins de 26 ans (ou de moins de 31 ans en cas de reconnaissance d'un handicap), ils sont très spécifiques. Les jeunes concernés sont des étudiants boursiers qui travaillent dans des établissements d'enseignement, en CDD, pour une durée de 12 heures par semaine. S'agissant exclusivement d'étudiants, la très grande majorité des bénéficiaires n'était pas inscrite à Pôle emploi avant de signer son contrat.

Une baisse de la part des jeunes dans les contrats aidés en 2014

En 2014, la part des jeunes de moins de 26 ans parmi les nouveaux signataires de contrats aidés s'établit à 41 %, en baisse de près de 2 points, après la forte augmentation observée en 2013, première année du déploiement des emplois d'avenir (tableau 3), [2]. Cette diminution résulte d'une baisse de la part du nombre de jeunes dans les CUI (20 % après 23 % en 2013) atténuée cependant par une hausse de la part des emplois d'avenir dans l'ensemble des embauches en contrats aidés. Dans le secteur marchand, où les recrutements en emploi d'avenir sont en forte augmentation, la part des jeunes dans les embauches en contrat aidé augmente de 1,7 point, malgré un recul de 6,3 points parmi les CUI-CIE.

La part des personnes de 50 ans ou plus augmente parmi les CUI, de 2,8 points pour les CUI-CIE et de 1,1 point pour les CUI-CAE. Le ciblage sur les seniors est plus important parmi les CUI-CIE (29 % des nouveaux bénéficiaires) que parmi les CUI-CAE (23 %).

Une hausse du niveau de qualification des nouveaux bénéficiaires

En 2014, le niveau moyen de qualification des nouveaux bénéficiaires est en hausse: la part de ceux qui ont un niveau supérieur ou égal au baccalauréat augmente, parmi les personnes recrutées en CUI (49 %, + 1,1 point) et parmi celles recrutées en emploi d'avenir (25 %, +1,6 point).

Les emplois d'avenir bénéficient particulièrement aux personnes les moins qualifiées. 39 % des nouveaux bénéficiaires n'ont aucun diplôme, 41 % ont un BEP ou un CAP, et 20 % ont le baccalauréat ou plus. Les titulaires d'un diplôme au moins égal au baccalauréat se retrouvent plus souvent dans le secteur non marchand: c'est le cas de 23 % des nouveaux bénéficiaires (+4,3 points par rapport à 2013) contre 12 % dans le secteur marchand, où cette part demeure stable.

Les demandeurs d'emploi de longue durée représentent 61 % des embauches en CUI ou en emploi d'avenir, en légère baisse. Leur part dans les embauches en CUI-CIE augmente

Tableau 3 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés en 2014

En %

	Secteur marchand			Secteur non marchand			Ensemble	
	CUI-CIE	Emploi d'avenir	Ensemble	CUI-CAE	Emploi d'avenir	Ensemble	2013	2014
Sexe								
Homme	56,2	66,2	59,2	27,8	44,4	32,0	37,8	38,9
Femme	43,8	33,9	40,8	72,2	55,6	68,0	62,2	61,1
Âge								
Moins de 26 ans	21,3	99,0	45,0	19,1	98,8	39,2	42,5	40,6
De 26 à 49 ans	49,6	1,0	34,8	57,6	1,2	43,4	40,4	41,2
50 ans ou plus	29,0	0,0	20,2	23,3	0,1	17,4	17,0	18,1
Niveau de formation								
Inférieur au CAP (V bis et VI)	12,4	24,4	16,0	16,9	18,2	17,2	16,4	16,9
Niveau CAP-BEP sans diplôme	12,6	14,8	13,3	11,9	13,2	12,2	14,8	12,5
Niveau CAP-BEP avec diplôme	26,8	43,8	32,0	21,5	39,9	26,1	27,1	27,6
Niveau Bac sans diplôme *		4,7			5,4			
Niveau Bac avec diplôme *	26,0	10,1	22,6	26,5	17,6	25,6	24,7	24,9
Supérieur au Bac	22,1	2,2	16,0	23,2	5,6	18,8	17,0	18,1
Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche								
Non-inscrit	6,2	29,4	13,2	5,6	24,6	10,3	10,1	11,1
Moins de 6 mois	14,3	24,3	17,3	10,8	24,9	14,4	15,3	15,1
De 6 à 11 mois	11,2	20,2	13,9	10,2	20,0	12,6	13,3	13,0
De 12 à 23 mois	33,3	17,7	28,6	32,4	20,1	29,3	29,9	29,1
24 mois ou plus	35,0	8,5	26,9	41,1	10,4	33,4	31,4	31,7
Personnes handicapées	8,2	3,0	6,7	9,1	3,0	7,6	7,2	7,4
Bénéficiaire d'un minimum social	26,8	3,0	19,5	34,6	4,5	27,0	24,7	25,1
Dont : RSA (hors RSA majoré)	13,9	1,4	10,1	19,9	2,7	15,6	15,1	14,2
Allocation de solidarité spécifique	9,8	0,6	7,0	10,6	0,3	8,0	7,4	7,8
Zone prioritaire **	17,7	33,2	22,6	30,5	39,5	32,3	29,7	30,6
Zone urbaine sensible de métropole (Zus)	8,3	13,7	9,9	9,0	19,3	11,1	10,7	10,9
Zone de revitalisation rurale de métropole (ZRR)	9,3	13,4	10,6	11,2	13,9	11,7	11,4	11,5
Département d'outre-mer (Dom)	0,0	8,4	2,6	12,4	8,6	11,6	9,5	10,1
Personnes en difficulté particulière d'accès à l'emploi ***	89,6	87,9	89,1	88,4	79,9	86,3	87,8	87,0

* Pour les CUI, il n'est pas possible de distinguer les personnes ayant obtenu le baccalauréat des autres.

** La répartition des zones prioritaires est donnée pour l'ensemble des contrats signés (conventions initiales et reconductions). Dans l'ensemble des zones prioritaires, les bénéficiaires des Dom habitant en Zus ou en ZRR ne sont comptés qu'une fois.

*** Sont considérées en difficulté les personnes de 50 ans ou plus, celles qui sont inscrites à Pôle emploi depuis plus de 1 an, les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes de moins de 26 ans de niveau inférieur au baccalauréat.

Lecture : en 2014, 18,1 % des conventions initiales ont été signées par des personnes âgées de 50 ans ou plus.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.



Source : ASP; traitement Dares

(+3,2 points) et atteint 68 % des nouveaux contrats, mais elle reste en deçà du niveau observé dans les embauches de CUI-CAE (73 %). La proportion de demandeurs d'emploi de longue durée en emploi d'avenir est plus faible. D'une part, en raison de leur entrée plus récente sur le marché du travail, les jeunes ont des durées d'inscription plus courtes que les actifs plus âgés. D'autre part, ils ont moins tendance à s'inscrire à Pôle emploi que leurs aînés, notamment parce qu'ils remplissent moins souvent les conditions pour percevoir une allocation chômage. Comme la part des emplois d'avenir a augmenté dans les recrutements en 2014, ils ont mécaniquement fait baisser le taux des demandeurs d'emploi de longue durée.

La part des nouveaux bénéficiaires de CUI ou d'emplois d'avenir résidant en zones urbaines sensibles (Zus) est globalement stable en 2014 (+0,2 point) et s'élève à 10,9 %. Elle augmente de 1,5 point pour les emplois d'avenir (atteignant en métropole une valeur de 18 %), et compense ainsi une baisse de 0,7 point pour les CUI-CAE (hors ACI) dont 9 % des nouveaux salariés résidaient en Zus en 2014.

Une amélioration de la qualité des contrats proposés dans le secteur marchand

En 2014, la part des contrats à durée indéterminée augmente de 5,3 points parmi les emplois d'avenir du secteur marchand et atteint 72 %, légèrement au-dessus du niveau constaté pour les CUI-CIE (tableau 4). La part des contrats à temps complet croît également, pour atteindre 72 % des CUI-CIE et 86 % des emplois d'avenir. Sur l'ensemble du secteur marchand, la durée moyenne hebdomadaire de travail s'élève à 32,9 heures, en hausse de 0,4 heure par rapport aux contrats initiés en 2013.

Dans le secteur non marchand, les CDI restent très minoritaires (4 %), même si leur part augmente légèrement (+0,4 point). La durée hebdomadaire de travail est globalement stable, à 26 heures en moyenne. Elle augmente cependant de 0,5 heure par semaine pour les CUI-CAE sous l'effet conjugué d'un léger allongement de la durée du travail dans les contrats hors enseignement (pour ces derniers, les durées hebdomadaires, plus courtes, sont restées stables en 2014), et de moindres recrutements dans l'enseignement, après l'enveloppe spéciale allouée en 2013 (3).

Comme en 2013, la rémunération horaire moyenne des nouveaux bénéficiaires est proche du Smic pour les emplois d'avenir et les CUI-CAE. Le salaire horaire brut moyen des nouveaux bénéficiaires de CUI-CIE s'établit à 1,1 Smic.

Augmentation de la prise en charge financière de l'État pour les CUI-CAE

Le niveau de l'aide de l'État pour les CUI est encadré par des circulaires nationales mais les taux sont fixés par le préfet de région et peuvent faire l'objet de modulations selon les publics bénéficiaires (encadré 1), [3].

En 2014, le taux moyen de prise en charge a augmenté fortement pour les CUI-CAE (+3,6 points) et atteint en moyenne 79 % du Smic horaire brut : le taux moyen de prise en charge des publics prioritaires (seniors, demandeurs d'emploi de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux) a augmenté, alors que celui des autres personnes est resté constant. Même si la part de ces publics prioritaires est restée stable en 2014, le taux moyen global a mécaniquement augmenté. Le taux moyen de prise en charge pour les CUI du secteur marchand atteint 32 %, en légère augmentation (+0,5 point).

(3) En 2013, 30 000 recrutements supplémentaires avaient été autorisés dans l'enseignement pour accompagner la réforme des rythmes scolaires (y compris pour un appui administratif).

Tableau 4 • Caractéristiques des nouveaux contrats aidés

	Secteur marchand						Secteur non marchand						Ensemble	
	CUI-CIE		Emploi d'avenir		Ensemble		CUI-CAE		Emploi d'avenir		Ensemble		2013	2014
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014		
CDD.....	30,2	30,2	33,8	28,5	31,0	29,7	98,3	97,3	95,1	93,1	97,4	96,2	83,2	79,3
CDI.....	69,8	69,8	66,2	71,5	69,0	70,3	1,7	2,7	4,9	6,9	2,6	3,8	16,8	20,7
Durée hebdomadaire de travail.....	32,1	32,5	33,9	34,0	32,5	32,9	22,9	23,4	34,1	33,8	26,0	26,0	27,4	27,8
Temps partiel : 20 heures ou moins.....	11,8	7,1	1,5	1,0	9,5	5,2	63,8	57,9	1,4	1,2	46,7	43,6	38,7	33,9
Temps partiel : entre 21 et 25 heures.....	8,8	12,4	7,2	7,3	8,4	10,8	12,4	16,1	2,5	5,1	9,7	13,3	9,4	12,7
Temps partiel : entre 26 et 34 heures.....	9,2	8,4	6,8	6,1	8,7	7,7	13,0	13,6	7,5	8,4	11,5	12,3	10,9	11,1
Temps complet : 35 heures ou plus.....	70,2	72,0	84,5	85,7	73,3	76,2	10,7	12,5	88,6	85,3	32,1	30,8	41,0	42,3
Taux de prise en charge moyen par l'État.....	31,7	32,2	35,4	35,5	32,5	33,2	75,0	78,6	75,0	75,2	75,0	77,7	65,9	66,4
Durée moyenne de l'aide au contrat (en mois)*.....	9,0	8,9	30,2	31,4	13,7	15,7	10,5	11,6	25,0	22,7	14,5	14,4	14,3	14,7
Durée de l'aide :														
Moins de 12 mois.....	58,9	65,3	0,0	0,0	46,0	45,4	43,2	18,8	0,1	0,0	31,4	14,1	34,5	22,0
De 12 à 23 mois.....	41,1	34,6	23,8	18,3	37,3	29,6	53,9	78,4	43,6	54,5	51,1	72,4	48,1	61,5
24 mois ou plus.....	0,0	0,1	76,2	81,7	16,7	24,9	3,0	2,8	56,3	45,5	17,6	13,5	17,4	16,4

* Durée moyenne de l'aide au contrat prévue lors de la signature de la convention initiale.

Lecture : en 2014, 70,3 % des conventions initiales de contrats aidés du secteur marchand sont des CDI.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.

Source : ASP ; traitement : Dares.



En %

LES CONTRATS AIDÉS (LÉGISLATION 2014)

Le **contrat unique d'insertion** (CUI) a été créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010 en France métropolitaine et à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer. Il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE) et d'un contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CIE). Dans le secteur non marchand, jusqu'au 30 juin 2014, un CUI pouvait être signé au sein d'un **atelier ou chantier d'insertion** (ACI), qui est une structure relevant de l'insertion par l'activité économique. Depuis le 1^{er} juillet 2014, cette possibilité a été supprimée, avec la mise en œuvre de la réforme du financement de l'Insertion par l'activité économique. A partir du 1^{er} juillet 2014, les ACI recrutent en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Dans les Dom, les contrats du secteur marchand ne sont pas des CUI-CIE, mais prennent la forme de **contrats d'accès à l'emploi** (CAE-Dom). Par ailleurs, en 2012, une expérimentation a été réalisée dans quelques départements, autorisant l'embauche sur une durée de 7h hebdomadaires de personnes n'ayant jamais travaillé ou très éloignées de l'emploi, pour une durée de 6 mois.

Les **emplois d'avenir** ont été créés par la loi du 26 octobre 2012 et sont entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2012. Ils visent à proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et à leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir professeur sont réservés aux étudiants boursiers se destinant à l'enseignement. Ce dispositif vise à permettre à davantage d'étudiants d'origine modeste de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en leur proposant un parcours professionnalisant et un complément de ressources [4].

Chaque année, en loi de finances, sont définis l'enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisé pour chaque type de contrat. Au cours de l'année, l'enveloppe de contrats autorisés peut être revue, en fonction du contexte économique. Des circulaires et instructions ministérielles précisent ensuite le cadre des recrutements ([C1] à [C3]).

	CUI-CIE	CUI-CAE	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand
Employeurs éligibles	Tout employeur du secteur marchand, hors particulier employeur. Sauf établissements ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche. Dans les DOM, le contrat est spécifique (CAE-Dom)	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif... Depuis le 1 ^{er} juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion ne peuvent plus recruter en CUI-CAE.	Selon identification des secteurs prioritaires au niveau régional	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, organismes privés à but non lucratif...
Publics éligibles	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Des priorités sont définies au niveau national, mais la définition des critères est régionale.		Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) - s'ils ne détiennent aucun diplôme ; - s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ; - s'ils ont au plus un niveau bac+3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone prioritaire (Zus, ZRR ou Dom).	
Durée du contrat	CDI ou CDD de 6 à 24 mois		CDI ou CDD de 12 à 36 mois	
	Prolongation possible dans la limite de 2 ans dans le cas général, ou de 5 ans pour les plus de 50 ans, les allocataires d'un minimum social et les travailleurs handicapés ; Prolongation possible également pour permettre l'achèvement d'une action de formation prévue au titre de l'aide allouée.		Prolongation possible dans la limite de 3 ans.	
Durée hebdomadaire	De 20 à 35 heures		35 heures	
		Dérogation possible en cas de difficultés du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures.	Dérogation possible lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifie, sans être inférieure à un mi-temps.	
Prise en charge de l'État	Taux de prise en charge définis par arrêtés du préfet de région en fonction de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur, des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel, des conditions économiques locales, des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié. Un complément est versé par les conseils généraux pour les allocataires du RSA.		35 % du Smic horaire	75 % du Smic horaire
	Taux maximum de 47 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures.	Taux maximum de 95 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures ; 105 % dans les ACI	47 % pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et les entreprises d'insertion.	
Autres avantages sociaux et fiscaux	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

La durée moyenne de l'aide de l'État pour les nouveaux contrats aidés est de 14,7 mois en 2014. Elle augmente fortement dans le secteur marchand (+2 mois, à 15,7 mois), car les emplois d'avenir sont plus nombreux et bénéficient d'une aide de 3 ans lorsque le contrat est signé en CDI.

Dans le secteur non marchand au contraire, les emplois d'avenir sont engagés pour des périodes un peu moins longues qu'en 2013, la proportion de CDD d'un an passant de 43 % en 2013 à 57 % en 2014. La durée des contrats initiaux en CUI-CAE s'est en revanche allongée significativement au

long de l'année 2013. Au total, la durée moyenne de l'ensemble des contrats aidés du secteur non marchand est quasiment stable, à 14,4 mois.

Des bénéficiaires de CUI-CAE plutôt dans les métiers de services à la personne et à la collectivité

En 2014, les associations sont les premiers employeurs du secteur non marchand : elles signent 42 % des conventions initiales (tableau 5). Cette part augmente en 2014 alors qu'elle avait baissé en 2013 au profit des établissements d'enseignement. Ces derniers avaient en 2013 bénéficié d'une enveloppe de CUI-CAE supplémentaire pour renforcer l'encadrement et l'accompagnement des jeunes en milieu scolaire. Les établissements d'enseignement restent un employeur très important de contrats aidés non

marchands (19 %), même s'ils ne peuvent recruter en emploi d'avenir. Les communes embauchent près de 20 % des nouveaux salariés en contrat aidé, mais ont cependant fortement réduit leurs recrutements en emploi d'avenir en 2014 (-37 %).

Dans le secteur non marchand, les nouveaux bénéficiaires exercent principalement des métiers des services à la personne et à la collectivité (tableau 6). La moitié des CUI-CAE sont dans cette catégorie de métiers et les trois métiers principaux sur lesquels recrute l'Éducation nationale (aide à la vie quotidienne, formation initiale et continue et secrétariat et assistance) sont aussi les trois métiers les plus répandus. Les principaux métiers exercés en emploi d'avenir sont l'animation d'activités de loisirs, l'aide à la vie quotidienne et le secrétariat et l'assistance.

Tableau 5 • Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand

En %

	CUI-CAE		Emploi d'avenir		Ensemble	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Commune et EPCI*	16,4	18,2	30,8	24,3	20,4	19,7
Région et département	2,5	2,0	4,8	3,9	3,1	2,5
Association, fondation	35,9	40,3	42,6	47,8	37,7	42,2
Établissement public d'enseignement	30,5	24,8	0,1	0,1	22,1	18,6
Établissement public sanitaire ou social	9,1	8,8	12,2	12,5	10,0	9,7
Autre établissement public	5,1	5,4	6,3	6,6	5,4	5,7
Autre personne morale	0,5	0,6	3,3	4,7	1,3	1,6

* Établissement public de coopération intercommunale

Lecture : en 2014, 19,7 % des conventions initiales du secteur non marchand ont été signées par des communes ou des EPCI.

Champ : embauches en convention initiale, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.

Tableau 6 • Les métiers exercés par les salariés entrés en contrat aidé

En %

	Secteur marchand				Secteur non marchand			
	CUI-CIE		Emploi d'avenir		CUI-CAE		Emploi d'avenir	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	4,2	3,6	6,7	6,6	5,6	5,8	8,1	6,3
Dont : espaces naturels et espaces verts	1,1	1,0	2,1	2,0	4,9	5,1	7,2	5,3
Commerce, vente et grande distribution	23,6	23,9	20,2	19,7	0,7	0,8	1,1	1,1
Dont : commerce non alimentaire et de prestations de confort	7,5	7,4	6,1	6,1	0,3	0,3	0,2	0,2
force de vente	7,0	7,5	2,6	1,8	0,3	0,4	0,8	0,7
grande distribution	4,2	3,9	4,9	4,9	0,1	0,1	0,0	0,1
commerce alimentaire et métiers de bouche	4,6	4,7	6,6	6,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction, bâtiment et travaux publics	9,7	8,9	15,1	13,5	0,5	0,4	1,8	1,4
Dont : second œuvre	5,3	4,7	9,0	8,4	0,2	0,1	1,0	0,7
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	15,5	14,7	21,4	24,8	9,9	11,5	21,1	23,2
Dont : animation d'activités de loisirs	0,4	0,4	0,5	0,5	6,1	7,6	15,9	18,5
production culinaire	9,3	8,9	14,4	16,4	2,9	3,0	4,0	3,7
service	4,2	3,9	5,2	6,3	0,2	0,1	0,2	0,2
Industrie	6,9	6,8	8,1	7,3	0,2	0,2	0,4	0,3
Installation et maintenance	6,1	6,0	6,9	6,6	6,2	6,6	8,4	7,1
Dont : entretien technique	1,4	1,3	0,9	0,8	5,9	6,3	7,2	6,0
Santé	1,6	1,6	1,8	1,6	6,4	6,4	9,1	9,4
Dont : professionnels médico-techniques	1,2	1,3	1,5	1,4	6,2	6,2	8,1	8,3
Services à la personne et à la collectivité	7,5	8,2	5,9	6,1	49,2	49,8	32,5	31,2
Dont : action sociale, socio-éducative et socio-culturelle	0,3	0,2	0,1	0,2	3,7	4,2	5,5	5,2
aide à la vie quotidienne	2,2	2,3	2,4	2,1	15,3	18,6	14,6	14,5
formation initiale et continue (surveillant...)	0,6	0,7	0,1	0,1	14,7	12,1	0,7	0,7
nettoyage et propreté industriels	1,9	1,9	1,4	1,6	10,9	10,5	5,3	5,1
Support à l'entreprise	12,0	13,2	3,8	3,8	18,3	15,0	13,3	15,8
Dont : secrétariat et assistance	8,3	9,0	3,3	3,1	17,4	14,0	12,3	14,6
Transport et logistique	9,8	10,1	8,0	8,2	1,3	1,3	2,1	2,2
Dont : personnel de conduite du transport routier	5,8	5,8	3,5	4,0	0,7	0,8	0,6	0,7
Autres*	3,2	3,0	2,0	1,9	1,7	2,2	2,0	1,9

* La catégorie «Autres» comprend les métiers liés aux arts et façonnage d'ouvrages d'art, les métiers liés à la banque, à l'assurance et à l'immobilier, les métiers liés au spectacle et les métiers liés et à la communication, média et multimédia.

Lecture : en 2014, 49,8 % des conventions initiales de CUI-CAE ont été signées pour un poste lié aux services à la personne et à la collectivité.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.



Source : ASP; traitement Dares



Source : ASP; traitement Dares

Dans le secteur marchand, des embauches dans le commerce ou la restauration

Dans le secteur marchand, les entreprises de services signent 72 % des CUI-CIE et des emplois d'avenir (tableau 7). Les métiers du commerce, de la vente et de la grande distribution, et ceux de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, des loisirs et de l'animation sont les plus représentés (tableau 6). Les métiers de la construction sont également nombreux parmi les emplois d'avenir, et ceux de secrétariat et d'assistance parmi les CUI-CIE. Les emplois d'avenir se sont fortement développés dans l'hébergement et la restauration.

La part des petites structures (moins de 10 salariés) parmi les employeurs s'est stabilisée en 2014, à 62 % ; elles sont autant représentées parmi les employeurs de CUI-CIE que ceux d'emplois d'avenir.

Des formations permettant d'acquérir de nouvelles compétences prévues lors de 61 % des embauches

Depuis 2013, des actions de formation sont prévues dans la quasi-totalité des contrats signés (4) (tableau 8). Les principales actions de formation visent l'adaptation au poste de travail (prévues dans 82 % des contrats) et l'acquisition de nouvelles compétences (prévues dans 61 % des cas). Ces dernières sont plus souvent mentionnées dans les conventions d'emplois d'avenir que dans celles de contrats uniques d'insertion.

Des formations qualifiantes sont prévues dans 14 % des cas, en légère baisse par rapport à 2013 (-0,9 point). C'est dans les emplois d'avenir du secteur non marchand que la baisse a été la plus forte (-5,3 points), mais c'est également là que l'effort est le plus important : 32 % des emplois d'avenir signés prévoient une formation qualifiante au cours du contrat.

(4) Il s'agit des actions de formation prévues lors de la signature du contrat. La part des CUI ayant effectivement donné lieu à formation est estimée à partir des enquêtes réalisées auprès des sortants (encadré 3).

Tableau 7 • Répartition des embauches en contrat aidé du secteur marchand selon le secteur d'activité et la taille d'établissement

	CUI-CIE		Emploi d'avenir		Ensemble	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Secteurs d'activité						
Agriculture (A).....	3,2	2,6	4,4	4,2	3,5	3,1
Industrie (B, C, D, E).....	13,0	12,9	15,1	14,2	13,4	13,3
Construction (F).....	11,5	11,0	15,5	13,4	12,4	11,7
Tertiaire (G à U).....	72,3	73,5	65,0	68,2	70,7	71,9
Dont : commerce (G).....	23,0	23,3	19,0	18,4	22,1	21,8
hébergement et restauration (I).....	14,6	13,6	20,5	24,2	15,9	16,8
activités de soutien aux entreprises (M,N).....	13,6	15,0	9,3	9,8	12,6	13,4
Effectif de l'établissement employeur						
9 salariés ou moins.....	63,5	62,6	59,3	62,2	62,6	62,5
De 10 à 19 salariés.....	11,5	11,7	12,9	13,2	11,8	12,1
De 20 à 49 salariés.....	12,5	12,2	13,1	12,3	12,6	12,2
50 salariés ou plus.....	12,5	13,5	14,7	12,3	13,0	13,1

Lecture : en 2014, 71,9 % des conventions initiales de contrats aidés marchands ont été signées dans le secteur tertiaire.
Champ : embauches en conventions initiales. France entière.



Source : ASP ; traitement : Dares

Tableau 8 • Intentions de formation et d'accompagnement déclarées par les employeurs dans les conventions initiales de contrats aidés

	Secteur marchand						Secteur non marchand						Ensemble	
	CUI-CIE		Emploi d'avenir		Ensemble		CUI-CAE		Emploi d'avenir		Ensemble		2013	2014
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014		
Actions d'accompagnement professionnel.....	98	98	93	94	97	97	99	99	94	96	97	98	97	98
Dont : remobilisation vers l'emploi.....	29	29	23	25	27	28	32	32	27	26	30	30	30	30
aide à la prise de poste.....	82	84	85	88	82	85	79	82	81	87	79	83	80	84
élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation.....	7	7	43	44	15	18	21	20	56	52	30	28	27	26
évaluation des capacités et des compétences.....	14	14	51	52	22	26	20	22	52	52	29	29	27	28
aide à la recherche d'emploi.....	6	5	20	18	9	9	19	18	29	26	22	20	19	17
autre.....	1	1	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3
Actions d'accompagnement social.....	3	3	12	10	5	5	7	6	15	11	9	8	8	7
Actions de formation.....	85	87	99	99	88	91	97	97	99	99	98	98	96	96
Dont : adaptation au poste de travail.....	75	77	85	84	77	79	83	83	83	84	83	83	82	82
remise à niveau.....	8	8	9	9	8	8	8	9	14	11	10	9	9	9
préqualification.....	1	1	5	4	2	2	2	2	8	6	4	3	3	3
acquisition de nouvelles compétences.....	38	40	88	88	49	55	50	55	86	88	60	63	58	61
formation qualifiante.....	4	4	24	25	8	11	9	10	38	32	17	15	15	14

* Durée moyenne de l'aide au contrat prévue lors de la signature de la convention initiale.

Lecture : en 2014, une formation était prévue pour 96 % des conventions initiales.

Champ : embauches en conventions initiales, hors ACI et emplois d'avenir professeur. France entière.

Source : ASP ; traitement : Dares.



En %

Comme l'exige la législation, la quasi-totalité des employeurs prévoient des actions d'accompagnement professionnel. Dans 84 % des cas, une aide à la prise de poste est prévue. Une aide à l'élaboration du projet professionnel et une évaluation des capacités et compétences du salarié sont prévues pour la moitié des nouveaux bénéficiaires d'un emploi d'avenir, et pour un peu moins de 20 % des CUI. Bien qu'en baisse en 2014, l'aide à la recherche d'emploi est plus souvent mobilisée pour les emplois d'avenir que pour les CUI. Dans le secteur marchand, un effort particulier

est fait pour les personnes en emploi d'avenir : alors que, comme pour les CUI, seuls 30 % des contrats signés sont des CDD, 18 % des salariés en emploi d'avenir devraient bénéficier d'une aide à la recherche d'emploi, contre 5 % seulement parmi les CUI.

Marie REY (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Albert V. (2015), « L'insertion par l'activité économique en 2013. Stabilité de l'emploi et de l'activité », *Dares Analyses* n° 046, juin.

[2] Rey M. (2014), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2013. Forte hausse de la part des jeunes, sous l'effet du déploiement des emplois d'avenir », *Dares Analyses* n° 093, décembre.

[3] Bayardin V., Benoteau I. (2014), « Spécificités territoriales de la politique des contrats aidés du secteur non marchand », *Dares Analyses* n° 043, juin.

[4] Durand J., Rostam W. (2014), « Les emplois d'avenir : des contrats longs en faveur des jeunes en difficulté », *Dares Analyses* n° 081, octobre.

[5] Mougin E., Rey M. (2015), « Recrutements en contrat aidé - Dans le secteur marchand, 64 % des embauches n'auraient pas eu lieu sans aide de l'État », *Dares Analyses* n° 058, août.

[6] Benoteau I. (2014), « Quelles évolutions des conditions de vie après un passage en contrat aidé ? », *Dares Analyses* n° 070, septembre.

[7] Benoteau I. (2015), « Quels effets du recrutement en contrat aidé sur la trajectoire professionnelle ? Une évaluation à partir du Panel 2008 de la Dares », *Document d'études* n° 192, juillet.

[8] Durand J. (2014), « Que sont devenues les personnes sorties de contrats aidés en 2012 ? », *Dares Analyses* n° 071, septembre.

Des tableaux présentant les flux trimestriels d'embauche et les effectifs en fin de trimestre en CUI-CIE et en CUI-CAE sont disponibles sur le site du ministère. Y sont également détaillées les principales caractéristiques des employeurs et des salariés.

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de,76/statistiques,78/politique-de-l-emploi-et-formation,84/politiques-d-emploi-et,438/le-contrat-unique-d-insertion-cui,13130.html>

Circulaires et instructions

[C1] Instruction du 16 décembre 2013 sur les orientations pour la mise en œuvre de la politique d'emploi au premier semestre 2014.

[C2] Instruction DGEFP n°2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique d'emploi au premier semestre 2014.

[C3] Circulaire DGEFP n°2014-03 du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2014.

LES EFFETS SUR L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE DES CONTRATS AIDÉS

Les variations du nombre de contrats aidés ont des impacts à court terme sur l'emploi : selon les dispositifs, une part plus ou moins importante des embauches n'aurait pas eu lieu sans l'aide de l'État [5], permettant ainsi, à court terme (1), des créations nettes d'emploi dans l'économie.

L'estimation de ces effets théoriques sur l'emploi repose sur le lien entre l'emploi et le coût du travail. Pour les mesures du secteur marchand, ce lien (ou « coefficient emploi ») est appréhendé à travers des estimations économétriques de l'élasticité de la demande de travail à son coût : les effets sur l'emploi d'un contrat aidé sont d'autant plus élevés que la baisse du coût du travail induite par les diverses aides associées à ce contrat est importante. Ces effets tiennent compte des spécificités des contrats et des contraintes qui leur sont éventuellement liées en matière de formation (2). Pour les CUI-CIE et les emplois d'avenir marchands, le coefficient emploi obtenu est de 10 %, c'est-à-dire qu'une augmentation de 100 contrats aidés marchands permettra de créer, à court terme, 10 emplois.

Dans le secteur non marchand, on suppose une élasticité unitaire de la demande de travail à son coût : un contrat pris en charge à 90 % induira donc 0,9 création nette d'emploi à court terme. Compte tenu des taux actuels de financement par l'État, on retient un coefficient emploi de 70 % pour les CUI-CAE hors ACI et de 75 % pour les emplois d'avenir du secteur non marchand.

La variation des contrats ainsi financés a également un impact sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, mécaniquement plus faible que l'effet sur l'emploi. Il faut en effet tenir compte du fait que les emplois créés ne sont pas tous attribués à des personnes inscrites à Pôle emploi. Pour les CUI, on estime qu'un emploi net supplémentaire diminue le chômage de 0,8 unité. Pour les emplois d'avenir, l'effet est moins important (0,55) car le dispositif est destiné spécifiquement aux jeunes, moins souvent inscrits à Pôle emploi que leurs aînés.

Au total, les CUI et les emplois d'avenir auraient permis de créer 40 000 emplois en 2014, après 65 000 en 2013 (tableau A). Ils auraient permis de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi sans activité de 26 000 en 2014 (39 000 en 2013).

Les effets à court terme sur l'emploi et le chômage ne sont pas les seuls effets attendus de ces contrats.

Ils doivent également permettre une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et éviter un trop grand éloignement du marché du travail des personnes les plus vulnérables grâce à l'acquisition d'une expérience professionnelle ou d'une formation [6]. A plus long terme, on attend du passage en contrat aidé qu'il améliore la trajectoire professionnelle des salariés, même si, sur ce point, le diagnostic est plus contrasté [7].

(1) A moyen terme, les effets sur l'emploi et le chômage des dispositifs de contrats aidés sont différents car ils doivent prendre en compte les effets de bouclage et de financement des mesures, ainsi que l'impact des dispositifs en termes d'insertion ou de réinsertion des bénéficiaires dans des emplois non aidés.

(2) DARES, « 40 ans de politique de l'emploi », la Documentation Française (1996) et « La politique de l'emploi », collection Repères (1997).

Tableau A • Effets des contrats aidés sur l'emploi et le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A

En milliers

	Évolution du nombre de bénéficiaires		Effets emploi		Effets demandeurs d'emploi	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Secteur marchand.....	17	11	2	2	-1	-1
CUI-CIE	6	-1	1	0	0	0
Emploi d'avenir	12	12	2	2	-1	-1
CAE-Dom.....	0	0	0	0	0	0
Secteur non marchand	85	53	62	39	-38	-25
CUI-CAE hors ACI	20	21	14	15	-11	-12
Emploi d'avenir	58	31	44	23	-24	-13
Emploi d'avenir professeur ...	6	1	5	1	-3	0
Ensemble.....	102	64	65	40	-39	-26

Lecture : en 2014, les 31 000 emplois d'avenir supplémentaires dans le secteur non marchand ont permis de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi de 13 000.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.



L'INSERTION DANS L'EMPLOI DES PERSONNES SORTIES DE CONTRAT AIDÉ EN 2013

Six mois après la fin de l'aide versée par l'Etat, 38 % des personnes sorties en 2013 d'un contrat unique d'insertion du secteur non marchand (44 % pour les sortants de CUI-CAE hors ACI) et 66 % des personnes sorties d'un contrat unique d'insertion du secteur marchand (CUI-CIE) sont en emploi (tableau A). Dans le secteur non marchand, cette proportion est en légère hausse par rapport aux sortants de 2012 (+2 points), alors qu'elle est stable dans le secteur marchand [8]. En revanche, le taux d'insertion dans l'emploi durable (c'est-à-dire en CDI, CDD de plus de six mois, titulaires de la fonction publique, travailleurs indépendants) est en légère baisse quel que soit le secteur.

Le taux d'insertion dans l'emploi des bénéficiaires de CUI-CIE est plus élevé que celui des bénéficiaires de CUI-CAE en grande partie en raison des logiques d'usage différentes de ces contrats : pour les entreprises, les CUI-CIE sont souvent des pré-embauches, et d'ailleurs 71 % des CUI-CIE sont à durée indéterminée. Les bénéficiaires de CUI-CIE en CDD pendant leur contrat aidé ont un taux d'insertion dans l'emploi de 15 points moins élevé que ceux en CDI. Dans le secteur non marchand, le financement associé au CUI-CAE permet aux associations et aux collectivités locales d'opérer des recrutements que ces employeurs ne pourraient réaliser sans aide, et ne peuvent donc pas pérenniser.

Les actions de formation mises en œuvre durant le contrat sont en très nette hausse dans le secteur non marchand : 43 % des sortants de CUI-CAE de 2013 déclarent en avoir suivi une contre 37 % de ceux de 2012 (et 29 % des sortants de 2010), (graphique A). Ce taux reste cependant faible au regard des intentions déclarées par les employeurs en matière d'accompagnement et de formation. Dans le secteur marchand, la part des sortants de CUI-CIE ayant bénéficié d'au moins une formation est stable par rapport aux années précédentes (23 %).

Tableau A • Situation professionnelle à six mois des sortants de contrats aidés

	Nombre de sortants	Emploi (%)	Emploi durable (%)	Stages de formation, études (%)	Chômage (%)	Inactivité (%)
2013						
CUI-CIE	43 426	66	54	1	30	3
CUI-CAE	192 985	38	20	4	55	4
Dont : ACI	47 386	22	10	4	69	4
Hors ACI	145 599	43	23	4	50	4
2012						
CUI-CIE	67 799	66	57	2	30	3
CUI-CAE	228 116	36	22	4	56	4
Dont : ACI	46 629	21	11	5	70	4
Hors ACI	181 487	40	25	4	53	3

Lecture : 192 985 personnes sont sorties de CUI-CAE en 2013 ; 38 % d'entre elles déclarent être en emploi six mois après leur sortie.

Champ : personnes sorties de contrat aidé en 2012 ou 2013 ; France entière.

Source : ASP, traitement Dares.

Graphique A • Part des salariés qui déclarent avoir bénéficié d'une formation durant leur contrat aidé



Lecture : 43 % des sortants de CUI-CAE de 2013 déclarent avoir suivi une formation pendant leur contrat aidé.

Champ : personnes sorties de contrat aidé en 2013 ; France entière.

Source : ASP, traitement Dares.